



En arrivant à Lille

* Auberges de jeunesse :

solution provisoire pour laquelle les étudiants optent souvent lors de leur arrivée, le temps de pouvoir trouver un logement définitif.

Auberge Stéphane Hessel ≈ 25€ la nuit (métro Porte de Valenciennes)

Gastama (Vieux-Lille) ≈ 25€ la nuit

Eklo Hotels ≈ 25€ la nuit (métro Porte de Valenciennes)

* AirBnB :

Il existe de nombreuses possibilités de logements pour tous les goûts à Lille sur ce site. Il s'agit de particuliers qui louent leur appartement pour des séjours de courte durée.

* Couchsurfing :

Ce site permet de mettre en relation des « couchsurfers » du monde entier. Le principe est simple : offrir gratuitement une place sur son canapé pour une courte période de temps (en général une nuit ou deux) à un voyageur faisant partie de la communauté. L'idée derrière cela est que quand l'hôte voyagera, il pourra lui aussi profiter de ce service rendu ; on insiste donc sur le côté humain et sur l'importance de l'échange. Pour s'inscrire, il suffit de se créer un compte sur le site internet (www.couchsurfing.com) et de commencer à parler avec les membres de la communauté lilloise.

Pour le semestre ou l'année

* Logement en résidence universitaire – CROUS :

Les étudiants internationaux **en programme d'échange** peuvent solliciter un logement en résidence universitaire CROUS car la Direction Mobilités internationales bénéficie d'un nombre de chambres réservées. Les chambres en cité universitaire sont (parfois mais pas toujours) moins grandes et moins confortables qu'un studio en ville. Mais elles présentent des avantages financiers: elles sont peu chères, sont exemptées de la taxe d'habitation, et pour les frais d'électricité, de gaz ou autres, pas besoin de s'occuper du contrat.

Attention : Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être retenues.

Les étudiants étrangers **hors programme d'échange (freemovers)** doivent suivre une procédure de demande de logement individuelle en formulant directement une demande auprès du service international du CROUS. **Attention :** les places restent très limitées.

La demande d'admission doit être formulée sur le site internet avant le mois de mai :

www.crous-lille.fr

rubrique «étudiants» puis «étudiants étrangers» et enfin «demande de logement» (dossier à saisir en ligne et à imprimer).

Contact: service.international@crous-lille.fr ou antenne.lille1@crous-lille.fr.

*** La résidence REEFLEX :**

Les étudiants peuvent louer un appartement pour une période allant de quelques jours à plusieurs mois.

Les appartements sont meublés et sont composés d'une kitchenette équipée, d'une salle de douche et d'une chambre. Le tarif de la chambre dépend de sa surface : 396€/mois pour 18m² et 452€/mois pour 23m². La résidence demande un garant et un dépôt de garantie égal à un mois de loyer lors de l'entrée dans l'appartement, ainsi que le paiement de l'adhésion à l'Association REEFLEX (60€).

Contact : reeflex@univ-lille.fr

Tél. : +33(0)3 59 31 29 80.

Résidence REEFLEX Avenue Paul Langevin, Cité Scientifique 59650 Villeneuve d'Ascq.

*** La location :**

Il est possible pour les étudiants étrangers de louer un appartement. Pour cela, il existe différents sites internet mettant en relation des particuliers:

Studapart - Université de Lille :

Studapart est devenu le service logement en ligne de plus de 150 écoles et universités, parmi les plus renommées de France. Plus de 100 000 logements sont présents sur les plateformes logements des établissements d'enseignement supérieur partenaires.

L'Université de Lille fait partie de ce réseau afin de faciliter et sécuriser la location d'un logement. <https://univ-lille.studapart.com/fr/>

HousingAnywhere :

Cette plateforme avec laquelle l'Université de Lille entretient un accord permet de mettre en relation des étudiants partants en mobilité qui mettent leur logement en sous-location avec des étudiants arrivants à la recherche d'un logement le temps de leur séjour à Lille. Certains logements de propriétaires sélectionnés sont également proposés. Ainsi, tout le monde en ressort gagnant !

Les étudiants partants peuvent récupérer leur logement à leur retour et les étudiants arrivants bénéficient d'un logement à leur image le temps de leur mobilité. L'Université a un contact directe avec HousingAnywhere, ce qui signifie que nos étudiants ont un accès privilégié aux offres, que leurs annonces sont étudiées en priorités et qu'on répond à leurs demandes spécifiques. De plus, si lors de leur arrivée dans le logement celui-ci ne correspond pas exactement à l'annonce, le loyer n'est pas versé et l'étudiant est immédiatement pris en charge et redirigé vers un autre logement.

Enfin, notre partenariat avec HousingAnywhere permet d'avoir des réductions sur les frais de réservation. De quoi satisfaire tout le monde ! www.housinganywhere.com

GOTOO LILLE

Gotoo Lille vous propose, des services de logement pour des étudiants Erasmus, et des étudiants français. Ils proposent un service client et une assistance en ligne avant, pendant et après votre séjour. Pour plus d'infos, consultez le site <https://lille.world/>

Autres sites à consulter :

www.bienici.com

www.leboncoin.fr : site de vente d'occasion un peu *fourre-tout* mais très utilisé pour la location ; voir la catégorie « immobilier » (particuliers et/ou agences)

www.paruvendu.fr (particuliers et/ou agences)

www.pap.fr (particuliers)

www.ij-annonces.fr/category/logements/ : le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse, est un réseau régional d'information visant à répondre aux besoins des jeunes dans différents domaines, et notamment le logement.

2 rue Edouard Delesalle - 59000 Lille

07.72.18.61.07

<http://www.lokaviz.fr/rechercher-un-logement/fiche-logement>

(CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, 74 rue de Cambrai, Lille. Tél. 03 20 88 66 00)

Il existe aussi des résidences privées proposant des chambres particulièrement destinées aux étudiants :

www.adele.org (résidence)

www.nemea-residence-etudiante.com (résidence)

logement.studyrama.com (résidence)

Quelques renseignements généraux: Le contrat pour un logement dans une résidence privée est la plupart du temps annuel (du 1er septembre au 31 août). Il faut se renseigner auprès de la résidence. De plus, le loyer de ces résidences est souvent un peu plus élevé que celui des résidences universitaires ou des logements privés, et il peut y avoir des frais d'agence et de réservation. Les logements meublés sont en général équipés d'une kitchenette avec placards, réfrigérateur, plaques chauffantes, d'une salle d'eau avec miroir, sèche-serviettes, étagères, d'un bureau, de rangements (penderie, étagères).

Il y a en général un mois de préavis à donner avant le départ, sauf pour les contrats à dates fixes.

* La colocation :

Les étudiants peuvent également choisir de vivre en collocation avec d'autres étudiants, internationaux ou pas. Il existe différents sites internet (liste non exhaustive) :

www.housinganywhere.com (voir la rubrique « location »)

www.leboncoin.fr (particuliers et/ou agences)

www.appartager.com (particuliers)

Le groupe Facebook : Lille : location d'appart, échange, colocation !

www.lacartedescolocs.fr (particuliers)

fr.chambrealouer.com/colocation/FR-France/lille (chez l'habitant)

www.colocater.com (agence)

La recherche d'un appartement dans le privé peut aussi se faire par le biais d'agences immobilières qui ont le monopole sur certains logements. Celles-ci sont un intermédiaire entre le futur locataire et le propriétaire.

Elles effectuent les visites de locaux, elles rédigent et font signer le contrat de location (le bail). Les frais d'agence peuvent s'élever à l'équivalent de 1 à 3 mois de loyer (le montant est soumis à un plafonnement relatif à la surface du logement et à son emplacement géographique, cf. loi Alur).

Il est possible d'aller directement dans les agences immobilières dans le quartier où l'étudiant cherche un appartement (il y en a une concentration assez importante dans le centre de Lille), ou encore de trouver des adresses d'agences immobilières sur Internet : www.pagesjaunes.fr

Attention : Il est important de savoir que si vous louez une chambre en ville ou dans une résidence privée, il faudra prévoir: **une assurance locative** pour le logement dès la remise des clés (voir ci-dessous), éventuellement le paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz et surtout le paiement de **la taxe d'habitation**.

Cette taxe est prélevée par la commune et elle est payée par le locataire à partir du moment où celui-ci réside dans le logement au 1er janvier. Elle est calculée en fonction de la surface et d'autres éléments (étage, jardin, etc.) et elle peut être assez élevée à Lille dans certains quartiers.

* Les logements faisant partie de dispositifs alternatifs :

Il existe différents dispositifs permettant d'avoir accès à un logement moins coûteux en échange de services rendus ou d'engagement solidaire. Certaines familles proposent des loyers peu élevés en échange de cours de langue pour leurs enfants. Pour cela, il faut se référer aux sites de petites annonces ou sur les panneaux d'affichage de l'université.

« Kolocation à projets solidaires » (KAPS) par l'AFEV :

Il s'agit pour des jeunes (18 à 30 ans) d'accéder à un logement en colocation dans un quartier populaire à un prix modéré (entre 150€ et 330€ cette année, sans compter les APL), en échange de quoi ces jeunes s'engagent sur l'année scolaire (septembre à fin août) à monter et participer à des actions solidaires sur le quartier. Ainsi, les « kapseurs » s'impliquent chaque semaine 3 à 5h pour leur quartier, avec et pour les habitants. Pour les étudiants étrangers, il est impératif que ceux-ci aient un titre de séjour en cours de validité au moment de la signature du bail. De plus, si les étudiants ne sont pas boursiers, ils doivent mobiliser un garant et si celui-ci vit à l'étranger, les documents doivent être traduits en français (de préférence traduction certifiées).

Toit + Moi :

Cette plateforme permet de mettre en relation des étudiants inscrits dans le programme Erasmus+ et des seniors prêts à mettre à disposition une chambre dans leur logement. Cette solution de logement permet donc à l'étudiant de retrouver un cadre familial même loin de chez lui et de découvrir au plus près la culture française.

La formule est à but non lucratif, car il s'agit de cohabitation et non de colocation, ce qui signifie que l'étudiant ne paye pas de loyer mais qu'il participe aux frais courants (150€/mois maximum).

Pour s'inscrire, il suffit de se créer un compte sur le site www.toitplusmoi.eu. L'association partenaire se charge de valider les binômes et de certifier les comptes des utilisateurs.

Le Campus Vert :

Il s'agit d'une plateforme proposant à des étudiants des logements dans des fermes aux environs de Lille. On y trouve des studios individuels ou doubles meublés et équipés d'un coin cuisine et d'une salle de bain, tout cela dans un environnement verdoyant et pour un prix compétitif. <http://www.campusvert.com/>

*** Les foyers et maison de jeunes :**

La vocation première des foyers n'est pas d'accueillir les étudiants étrangers. Ils offrent très peu de places (- de 10 %), mais les résidences sont confortables. Ce sont des chambres meublées avec frigo, douche, lavabo, seuls les WC sont à partager. Des activités culturelles peuvent y être organisées.

Résidence Arouet,

81 rue de Jemmapes, 59800 Lille,
03.20.63.16.80,
www.maison-jeunes-lille.asso.fr.

Cette résidence à Lille n'exige pas de garant, et propose des contrats au mois. Elle est destinée aux jeunes travailleurs entre 18 et 25ans, mais elle accueille aussi quelques étudiants et stagiaires étrangers. Il faut compter 442€ par chambre.

Foyer Béthanie,

15 rue St Genois, 59800 Lille,
03.20.06.08.57,
www.bethanie-lille.com

Cette résidence est destinée aux jeunes entre 18 et 30 ans et requiert un minimum de revenu de 300€ par mois (il peut s'agir d'argent reçu par la famille). Une caution est à payer à l'arrivée (partenariat avec Loca-Pass, voir ci-dessous) mais il n'est pas demandé d'avoir un garant. Il faut compter environ 400€ par chambre meublée charges comprises. Cette résidence a déjà pour habitude d'accueillir régulièrement des étudiants ERASMUS.

Maison d'Accueil du Jeune Travailleur,

17 rue de Thumesnil 59000 Lille,
03.20.52.69.75,

et l'Atrium,

60 rue du Faubourg d'Arras 5900 Lille,
03.20.53.66.22

www.majt-lille.org.

Ces deux maisons d'accueil sont principalement destinées aux jeunes (moins de 30 ans) en difficultés et occupant des emplois précaires. Les étrangers sont acceptés à partir du moment où ils sont en possession d'un titre de séjour valide. On ne demande pas de garant, les chambres sont éligibles aux APL. Les prix tournent autour de 356€ par chambre meublée (toilettes et cuisine communes).

Foyer de jeunes travailleurs Nazareth,

17 place Cormontaigne
(accès au 2bis boulevard Montebello), 59000 Lille,
03.20.17.07.17.

Foyer destiné en priorité aux jeunes travailleurs (moins de 30 ans), il propose environ 10 places pour les étudiants. Il accueille des étrangers ayant un titre de séjour valide et un minimum de 500€ de ressources par mois (une garantie des parents = fiche de paye est demandée pour les étudiants). Il s'agit de studios meublés avec cuisine, et les prix varient de 340 à 450€.



Quelles sont les démarches pour obtenir un logement ?

Toute location en cité universitaire ou en ville nécessite le paiement d'une caution ou dépôt de garantie, d'avoir un garant et de contracter une assurance habitation logement.

Les étudiants peuvent aussi se faire aider dans leurs dépenses liées au logement grâce à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

a) Dépôt de garantie ou caution :

Cette somme est encaissée par le propriétaire pour couvrir un défaut de paiement ou des dommages causés au logement. Elle est restituée entièrement ou partiellement au locataire à sa sortie du logement, en fonction de l'état dans lequel il laisse celui-ci.

Selon la loi, elle ne peut pas être supérieure à un mois de loyer (hors charges) pour les logements vides, et à 2 mois de loyer (hors charges) pour les logements meublés.

Au terme du contrat, le bailleur a jusqu'à 2 mois pour restituer cette caution, après quoi il devra payer une majoration au locataire. S'il ne le fait pas, le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de restituer le dépôt de garantie par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est important de noter que toute retenue sur le dépôt de garantie doit être justifiée par le bailleur et que le locataire est en droit de demander des preuves telles que des photos, constats d'huissier, factures, devis, etc. Attention, nous avons connu plusieurs cas d'étudiants ayant subi des abus de la part de propriétaires malhonnêtes. En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil aux relations internationales de l'Université.

Au moment de la signature du bail d'un logement, vous devez donc être capable de payer une somme équivalente à au moins 2 fois le loyer mensuel. Par exemple, si vous vous voulez faire une demande de chambre CROUS, il faut donc pour la chambre la moins chère, avoir prévu 320€ minimum pour démarrer, puis 160€ mensuels de loyer.

Au cas de difficulté de paiement de cette caution, il existe :

*** La garantie Loca-Pass d'Action Logement :**

Prêt de maximum 500€ accordé au locataire pour financer le dépôt de garantie réclamé par le bailleur. Il est à rembourser sans intérêt ni frais de dossier.

Il est accessible aux salariés du secteur privé ou aux jeunes de moins de 30 ans sous certaines conditions :

en formation professionnelle (apprentissage ou professionnalisation)

en situation d'emploi ou en recherche d'emploi

étudiant boursier

étudiant salarié en CDD de 3 mois minimum ou justifiant de plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois au cours des 6 derniers mois

étudiant salarié avec convention de stage d'au moins 3 mois.

Attention : cette garantie permet d'aider les jeunes à payer leur installation dans un logement en leur garantissant un prêt à taux 0, mais ne peut pas se porter garant pour eux. Pour cela, se référer au dispositif VISALE.

* **Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Ce dispositif dépend de chaque département (à Lille, il dépend depuis le 1er juillet 2017 de la MEL) et il permet d'apporter une aide financière aux personnes qui rencontrent des difficultés dans le paiement de leur logement (dépôt de garantie, assurance, impayé de facture d'eau ou de loyer, etc...)

Attention : ce dispositif est parfois difficile d'accès pour les étudiants étrangers car il vise des personnes ayant des revenus et s'installant pour une longue période sur le territoire. Il semblerait qu'en passant par des associations intermédiaire (ABEJ Solidarité, GRAAL par exemple), les démarches soient facilitées.

b) Le garant :

En général un parent, un ami ou une banque qui s'engage à payer le propriétaire à votre place si vous n'étiez pas en mesure de le faire. Si vous n'avez pas la possibilité de solliciter un parent ou un ami (souvent les propriétaires exigent que le garant soit de la famille et français), il existe différentes possibilités.

Les étudiants de l'Université de Lille en programme d'échange peuvent demander des chambres du CROUS (un certain nombre leur est réservé dans le cadre de la convention existant entre le CROUS et l'Université). Dans ce cas, celle-ci se porte garant pour eux.

Les étudiants hors Europe en échange sont prioritaires sur ces chambres car ils ont besoin d'un logement pour faire leur demande de visa. Cependant, comme précisé plus haut, les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront pas être retenues.

* **VISALE :**

dispositif de garantie notamment destinés aux jeunes de moins de 30 ans, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents en recherche de logement dans le privé. Le bail doit être individuel, et le loyer total (charges comprises) ne doit pas être supérieur à 1300€. La procédure est totalement dématérialisée.

Dans un premier temps, le locataire doit se créer un espace personnel et obtenir, avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement garantissant son éligibilité. Le bailleur se basera ensuite sur ce visa pour renseigner les éléments relatifs aux conditions de cautionnement. (<https://www.visale.fr/#!/principe>)

* **La caution bancaire :**

une banque peut se porter garant pour ses clients dans le cadre de leur location. En échange, celle-ci demande la plupart du temps une contrepartie financière, généralement égale à l'équivalent du montant en loyer de la période couverte (les banques couvrent généralement sur 12 mois, ce qui signifie qu'il sera demandé 12x le loyer mensuel). De plus, des frais de gestion sont facturés, généralement égaux à 2% du loyer couvert. Ex : Caution Good Loc' du Crédit Agricole, Caution Locative de la Banque Populaire, Société Générale, CIC...

Autres solutions :

Trouver un logement ne nécessitant pas de garant.

Ex : Chez Nestor, Nemea. Chez Nestor est un service d'appartements destinés en particulier aux étudiants internationaux. Les services de maintenance sont inclus et les appartements sont totalement meublés.

Payer tous les loyers d'avance, ainsi un garant n'est pas nécessaire.

Inconvénient : il faut avoir une certaine somme de côté.

Il existe plusieurs associations d'accompagnement au logement pour les jeunes en difficultés : ABEJ, Eole, GRAAL

c) L'assurance habitation :

Il s'agit d'un contrat permettant de couvrir le logement, son contenu et la responsabilité civile de ses occupants contre différents types de dommages (incendie, dégâts des eaux, etc.).

L'assurance habitation est obligatoire pour n'importe quel type de logement. Elle peut être contractée dans de très nombreuses agences d'assurance (MAIF, AXA, Groupama, MAAF...) et parfois dans des banques lors de l'ouverture d'un compte. Son prix dépend de la surface du logement, de sa situation géographique et de plusieurs autres facteurs (pour un appartement étudiant, compter moins de 100€ pour l'année), et elle est généralement effective pour un an.

d) Les aides au logement :

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est un organisme public français qui verse des prestations sociales, et qui peut plus particulièrement verser des aides au logement. Celles-ci vont dépendre des revenus du locataire, de la localisation de l'appartement et du montant du loyer. Tous les étudiants y ont droit, excepté les étudiants non-européens arrivés avec un visa court (6 mois ou équivalent à 1 semestre).

Les étudiants n'ayant pas la nationalité française devront cependant fournir un certificat de naissance traduit en français et datant de moins de 3 mois et devront ouvrir un compte bancaire en France. Il existe deux types d'aides :

***L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :**

Cette aide ne peut être versée que si le logement est conventionné, il est donc important de demander au propriétaire si le logement est éligible aux APL avant de signer le bail, même si la plupart des logements proposés aux étudiants le sont. Il est possible de faire une simulation d'APL sur le site de la CAF.

La procédure pour faire une demande d'APL est totalement dématérialisée et se fait entièrement sur le site de la CAF : www.caf.fr

Attention : La demande n'est pas rétroactive, vous devez donc la faire dès votre arrivée.



*L'Allocation de Logement Social (ALS) :

Cette aide est versée aux personnes qui ne peuvent pas prétendre aux APL, mais son attribution reste liée aux conditions de ressources. Tout comme la demande d'APL, la demande d'ALS se fait sur le site de la CAF.

Attention : Les délais de traitement des dossiers peuvent être très longs, surtout en période de rentrée (il faut compter 2 à 3 mois), il est donc important de faire la demande dès la signature du bail et surtout de prévoir les ressources suffisantes pour payer le loyer entièrement, au moins durant les premiers mois. De plus, le premier mois de loyer n'est pas pris en compte dans le calcul de l'aide au logement.

Ainsi, si vous emménagez en le 1er septembre, la CAF ne versera pas d'aide pour le mois de septembre. Pour certains logements et pour les résidences du CROUS, l'aide est directement versée au bailleur, ce qui veut dire que le locataire ne recevra pas d'argent mais que l'aide sera déduite automatiquement de son loyer.